



FEDERATION CGT SANTE ET ACTION SOCIALE



A l'attention du Ministre des Solidarités et de la Santé
Monsieur Olivier Véran
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Montreuil, le 17 février 2022.

Objet : Demande d'audience

Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé,

Sous prétexte du manque de personnel au sein des établissements du sanitaire, médico-social et social, des professionnel.le.s vacciné.e.s, atteint.e.s de la COVID 19 asymptomatiques doivent se rendre au travail. Nous dénonçons totalement cette pratique, contraire et en total rupture avec toutes les mesures prises jusqu'à présent en matière de protection de santé publique. Cette discrimination est intolérable, dangereuse pour la santé des salarié.e.s concerné.e.s et incompréhensible pour les usager.e.s, résident.e.s, patient.e.s avec lequel.le.s elles et ils sont en contact. Il faut que cela cesse immédiatement.

La CGT continue à dénoncer encore plus fortement la décision du gouvernement de suspendre de leur exercice les professionnel.l.e.s qui ne se sont pas vacciné.e.s et ce d'autant plus qu'il est maintenant prouvé que ce vaccin empêche seulement les formes graves et ne limite pas la transmission du COVID. Cette mesure qui écarte des établissements des milliers de salarié.e.s de toutes catégories confondues génère des tensions supplémentaires sur les effectifs disponibles, dégrade les conditions de travail des salarié.e.s restant.e.s et la prise en charge de la population.

De plus, nous vous alertons sur les entraves faites à de nombreux représentant.e.s du personnel dans l'exercice de leur activité syndicale, suspendu.e.s et/ou empêché.e.s de remplir leur mandat d'élu.e du personnel depuis la mise en place de loi du 5 août 2021. La CGT exige, régulièrement depuis des mois des différentes instances nationales au sein de la Fonction Publique Hospitalière, auprès du Ministère et de la DGOS, l'arrêt des suspensions et demande à minima un report de l'obligation vaccinale, comme cela a été obtenu pour les territoires d'outre-mer. La CGT réaffirme son opposition à de la loi du 5 août 21.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale demande une audience avec le ministre des Solidarités et de la Santé ou avec son cabinet par délégation.

En attendant, une réponse favorable à notre sollicitation, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations syndicales.

Mireille STIVALA

Secrétaire Générale

